



**COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

Marseille, le 17 février 2014

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE**

Le procureur de la république

## **Communiqué de presse**

### **Opération « vente d'espèces protégées au marché aux puces de Marseille »**

#### **Le contexte**

Bien qu'illégales et sévèrement réprimées (6 mois à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros), la capture, la détention et la mise en vente d'espèces animales protégées, notamment les tortues et les chardonnerets, constituent des pratiques courantes dans le département.

Les enjeux sont bien réels tant au niveau de la biodiversité qu'à un niveau financier. En effet, laisser perdurer cette situation particulière peut fragiliser la faune sauvage locale directement (risque sanitaire, pollution génétique, prélèvements illégaux en milieu naturel...). D'autre part, les ventes illicites sont une source non négligeable de revenus et peuvent induire le développement de réseaux illégaux plus ou moins développés (cas de la vente de chardonnerets, avec des prix moyens allant de 80€ à 200€ voire plus pour certains hybrides).

En complément des opérations menées toute l'année par les services spécialisés, le comité de lutte contre les atteintes à l'environnement COLAEN 13, instance opérationnelle présidé par les trois procureurs du département, a décidé, à l'initiative de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la mise en place d'une action ciblée sur ces interdits et plus spécialement localisée sur le marché aux puces de Marseille connu comme un lieu de vente important.

#### **L'intervention**

Cette action de grande ampleur s'est tenue le dimanche 16 février 2014.

Ont participé à l'intervention 7 agents de la police nationale, 7 agents des douanes, 2 agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, 7 agents de l'ONCFS, appuyés par 30 CRS et sous la direction du vice-procureur au parquet de Marseille en charge du dossier assisté du vétérinaire spécialisé du TGI.

#### **Résultats de l'opération**

Il a été procédé à la verbalisation et à l'audition de sept personnes, vendeurs à la sauvette de chardonnerets ou de tortues, ou responsables d'établissements de vente d'animaux protégés. Un total de 116 animaux sauvages captifs ont été décomptés et la saisie effective porte sur 102 animaux pour une valeur marchande de plus de 15.000€.

Il s'agit de 77 chardonnerets, 24 tortues (23 grecques et une Hermann reprises à l'annexe 1 de la Convention de Washington) et un ara bleu ou ararauna (annexe 2 de la Convention de Washington). Les animaux saisis ont été placés dans l'attente du jugement soit chez des personnes agréées ayant le certificat de capacité pour détenir ces espèces (chardonnerets, ara, tortues), soit remis en liberté pour certains chardonnerets qui avaient été capturés dans la région.

En termes de procédures judiciaires:

- 24 délits relevés par l'ONCFS (espèces protégées),
- 28 contraventions (animaleries) et 2 délits (mauvais traitements à animaux) relevés par la DDPP,
- Transaction douanière de 200€ pour le détenteur de tortues.

Enfin, les boutiques concernées ont reçu une mise en demeure administrative de régulariser leur situation ou de cesser l'activité. Faute de régularisation, la préfecture prendra un arrêté de fermeture.

